

LES ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS DE L'ADMNET

ARTICLE 1 : Toute adhésion à l'ADMNET est assujettie au versement d'une adhésion annuelle non remboursable dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Toute activité est assujettie au versement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de perception sont fixés par le conseil d'administration.

ARTICLE 2 : L'INSCRIPTION CORRESPOND À UN ENGAGEMENT MORAL POUR L'ANNÉE.

ARTICLE 3 : Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge par les enseignants de l'ADMNET et sont tenus de respecter les horaires de fin des activités, sauf accord signé en bas de page.

ARTICLE 4 : Pour les adhérents qui payent par chèque bancaire, les chèques doivent être libellés au nom de l'ADMNET et remis soit au professeur, soit à la direction de l'ADMNET lors de l'inscription. Des facilités de paiement peuvent être consenties (le nombre maximal de chèque est fonction de la date d'inscription, le dernier chèque étant encaissé systématiquement au mois de juin).

ARTICLE 5 : Toute absence doit être signalée par avance auprès de la direction au 09 51 44 04 46. Pour les absences de trois cours successifs un certificat médical devra être produit. Dans tous les cas, l'adhérent ou son responsable doit indiquer à la Direction le motif de l'absence.

ARTICLE 6 : Pour tout ARRÊT d'une ou plusieurs activités, en cas de force majeure (maladie, déménagement), l'information devra parvenir sous forme de lettre adressée au Président de l'ADMNET. Les cotisations du mois suivant l'arrêt devront être réglées (arrêt d'une activité assujetti à un mois de préavis). Un arrêt non justifié ne donnera pas lieu à remboursement et les chèques en possession de l'ADMNET seront encaissés.

ARTICLE 7 : Tous les adhérents non admis pour des raisons d'effectifs seront inscrits sur liste d'attente. Ils seront contactés en cours d'année en cas de places disponibles parmi les nouveaux adhérents lors de la rentrée de l'année suivante.

ARTICLE 8 : Les professeurs ont le droit d'exclure, pour des raisons de discipline, un adhérent, pour un jour ou plus, après avis du bureau.

© Pourra être exclu de l'ADMNET, tout adhérent qui, sans excuse valable, manque trois cours successifs dans l'année ou qui, sans accord avec le bureau, n'assiste pas aux manifestations ou évaluations organisées par l'ADMNET.

ARTICLE 9 : Si un différend important surgissait entre un adhérent et son professeur, ils auraient recours à l'arbitrage du bureau.

ARTICLE 10 : Seuls les professeurs de musique sont aptes à décider de l'inscription ou non d'un adhérent aux examens départementaux, tant en formation musicale que pour la discipline instrumentale. Aucune décision ne pourra être remise en question.

ARTICLE 11 : Les congés de l'ADMNET sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 : Le suivi des cours de danse est soumis à la production d'un certificat médical daté de moins de 3 mois à la date de début des cours et au port d'une tenue correcte (commandée par l'ADMNET) : justaucorps de la couleur demandée par l'ADMNET, collants propres et en bon état. Les cheveux devront être attachés pendant les cours.

ARTICLE 13 : Les adhérents de l'activité danse qui ne pourront pas participer au spectacle de fin d'année s'engagent à prévenir le professeur ou l'administration au plus tard 2 semaines après le retour des vacances dites de février.

ARTICLE 14 : Pour le spectacle de fin d'année, aucune des décisions prises par les professeurs, et notamment le choix du costume pour les danseuses, ne pourra être remis en cause à quelque moment que ce soit. Les costumes, choisis en fonction d'un thème, d'une chorégraphie et de l'organisation générale du spectacle, ne seront pas nécessairement des tutus.

ARTICLE 15 : Tous les cas non prévus par ces présents engagements seront soumis à l'appréciation du bureau. La direction de l'établissement est chargée de l'exécution de ces présents engagements.

Autorisations et Consentements

- ❖ Je soussigné
Élève/Parent de l'enfant

- Reconnaît que l'adhésion à l'ADMNET entraîne l'acceptation du règlement intérieur de celle-ci,
- Reconnaît que les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'ADMNET, mairie de Saint-Jean, 31240 Saint-Jean.

Fait à Saint-Jean, le..... Signature :

- ❖ Je soussigné
Élève/Parent de l'enfant

accepte que les éventuels films, photographies et enregistrement audio pris dans le cadre des activités de l'ADMNET,

soient utilisées, sans contrepartie d'aucune sorte, comme support de communication (site internet de l'association, DVD du galadanse, CD ou DVD d'une audition ou

d'un concert, affiches ou flyers de manifestations etc.). Cette autorisation est incessible et valable pour une durée de 5 ans.

Fait à Saint-Jean, le..... Signature :

- ❖ Je soussigné(e)
autorise / n'autorise pas / mon fils / ma fille.....

à quitter seul(e) les l'établissement après les cours proposés par l'ADMNET.

Fait à Saint-Jean, le.....Signature :